

Votants : 78

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 23 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 29 septembre 2025

FINANCES ET FISCALITÉ - EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES ENTREPRISES CRÉÉES OU REPRISES ET SITUÉES ANCIENNEMENT EN ZONE DE REVITALISATION RURALE

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Ségolène BARDET, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN pouvoir à Dominique SIX, Fabrice BARREAULT pouvoir à Frédéric NOURRIGEON, Jean-Michel BEAUDIC pouvoir à Elisabeth MAILLARD, Claude BOISSON pouvoir à Jean-Pierre DIGET, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Florence VILLES, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Elmano MARTINS, Anne-Sophie GUICHET pouvoir à Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE pouvoir à Thibault HEBRARD, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Mélina TACHE pouvoir à Romain DUPEYROU, Lydia ZANATTA pouvoir à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents :

Thierry DEVAUTOUR, Guillaume JUIN.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Florence VILLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

FINANCES ET FISCALITÉ - EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES ENTREPRISES CRÉÉES OU REPRISES ET SITUÉES ANCIENNEMENT EN ZONE DE REVITALISATION RURALE

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil d'Agglomération a adopté une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des créations et reprises d'établissements réalisées en zonage FRR entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029, conformément à l'article 1466G du code général des impôts (CGI).

Pour rappel, en application de l'article 44 quinquies A du CGI, l'exonération de CFE s'applique uniquement aux établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) répondant aux conditions suivantes :

- être créée ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone FRR ;
- avoir moins de 250 salariés pour les créations d'activités en zone FRR « plus » et moins de 11 salariés pour les créations et reprises en zone FRR et les reprises d'activités en FRR « plus » ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale.

Cette exonération de CFE est applicable pendant 5 ans à 100% avant d'être réduite de manière dégressive les 3 années suivantes (75%, 50% puis 25%).

L'article 99 de la loi n°2025-127 de finances pour 2025 du 14 février 2025 prévoit que les communes anciennement classées en Zone de Revitalisation Rurale (arrêté du 19 juin 2024) peuvent désormais bénéficier des dispositifs d'exonérations fiscales applicables au classement en zone France Ruralité Revitalisation (FRR) jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Agglomération avait délibéré le 22 septembre 2014 pour instaurer cette exonération temporaire de la CFE, applicable dans les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Néanmoins, cette délibération était devenue caduque par la loi de finances 2024 prévoyant le remplacement des ZRR par le zonage France Ruralité Revitalisation.

La loi de finances 2025 réinstaura la possibilité pour les collectivités d'adopter cette exonération de la CFE dans les communes anciennement classées en ZRR, il est donc proposé de délibérer de nouveau pour faire appliquer ce dispositif antérieurement en vigueur sur le territoire.

Compte tenu de la date de délibération, cette exonération sera applicable pour le zonage ZRR aux entreprises créées ou reprises à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer à compter du 1/01/2026 l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue par l'article 1466 G du code général des impôts, en faveur des établissements créés ou repris dans les communes anciennement classées en Zone de Revitalisation Rurale.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Florence VILLES

Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance

Président